



Avocats associés

Guy SOREL

Ancien Bâtonnier
Diplômé de l'IAE de Poitiers
Droit des mesures d'exécution
Droit économique
Droit rural

François PILLET

Ancien Bâtonnier
Licencié ès Lettres
D.E.S. de Droit Privé
Droit Fiscal
Droit Pénal
Droit immobilier

Marie-Paule CHAMBOULIVE

Droit économique
Droit commercial

Pascal VERNAY-AUMEUNIER

Droit Social
Droit des personnes

Eugène BANGOURA

Bâtonnier
Droit Pénal
Diplôme de juriste d'affaires (ESC Paris)

Loïc VOISIN

D.E.A. de Droit Privé

Sylvie RAYMOND

D.E.S.S. Droit de la construction
Certificate of Proficiency in English
(University of Cambridge)

Stéphanie JAMET

D.E.A. de Droit Privé

Pierrick SALLÉ

D.E.A. de Droit Privé
D.E.S.S. Droit des Affaires-DJCE

Anne-Laure BEZARD-VILLARD

D.E.A. de Droit Privé

Franck SILVESTRE

D.E.S.S. de Contentieux Droit Public

Avocats collaborateurs

Aurore JOURDAN

Bérengère MICHAUX

Correspondants :

LEXCONSEIL Nevers

Marika MAGNI-GOULARD

D.J.C.E.
Diplôme de Juriste Conseil en Entreprise

Florence MORIN

D.E.S.S. Droit des Affaires



Monsieur le Premier Président,
Messieurs les Présidents de Chambre,
Messieurs les Conseillers
Monsieur le Procureur Général,
Monsieur l' Avocat Général,

C'est un honneur que nous fait la juridiction de BOURGES, en audience solennelle, de recevoir le serment de la dernière promotion de l'Ecole du Centre Ouest des Avocats.

Cet honneur se double d'un plaisir réel pour le barreau de BOURGES et son Bâtonnier, lui-même issu d'une déjà lointaine promotion de cette école.

Vous le comprenez, ce barreau entretient une grande proximité institutionnelle et d'affection avec l'école.

Deux de nos grands anciens, aujourd'hui disparus, les Bâtonniers Jean CORNELOUP et Bernard LAMBERT, ont, avec d'autres, présidé à la création de cette école : je sais qu'ils se réjouiraient de cette journée.

Ce lien d'origine est toujours vivant, plusieurs membres du barreau de BOURGES, ici présents, ayant soit présidé l'école, soit dispensé des enseignements en son sein.

Je ne veux cependant pas revenir plus longuement sur cet aspect au risque d'oublier l'essentiel de cette journée.

L'essentiel, c'est vous, mes jeunes confrères :

Ce moment est à vous, à vos familles et à vos proches.

Vos efforts, ceux de vos familles, vous ont conduit à cet instant solennel, celui où vous allez entrer dans vos fonctions d'avocat.

Tout commence.

Les Magistrats ,qui reçoivent aujourd’hui votre serment, attendent de vous que vous soyez des avocats dignes et loyaux.

Ne cherchez pas à leur complaire : vous vous épuiseriez en vain.

Est-il alors indispensable de chercher à leur déplaire : vous verrez que, sans le vouloir, vous y parviendrez parfois : il n’est pas utile en la matière de forcer le trait.

Votre indépendance s’accommodera fort bien de la loyauté et de la courtoisie réciproques et nécessaires.

Soyez attentifs à vos clients, fidèles à leurs intérêts mais pas soumis à leur volonté : si d’aventure la situation vous obligeait à choisir entre votre client et le respect de votre serment, un seul choix est possible.

Tout commence.

N’écoutez pas les cassandres qui annoncent la fin des avocats.

Voyez d’ailleurs comme cette profession devient du « dernier chic ».

Pas un changement de majorité politique sans que, ceux qui courraient les ministères ou les assemblées ne s’éveillent à la vocation d’avocat et veuillent trouver refuge au barreau.

Des textes exceptionnels, ciselés sur mesure, leur permettent de briguer l’entrée au barreau à la seule condition d’avoir approché, même sans le savoir, même par distraction, le cercle de la confection de la loi.

A la façon de Monsieur JOURDAIN, ils courent derrière un état qui n’est pas le leur.

Il est vrai que dans une décision de 1983, le Conseil Constitutionnel, dans un considérant audacieux bien que clairvoyant, a tenté de nous rassurer un peu :

« les connaissances juridiques constituent une condition nécessaire à l’exercice des fonctions judiciaires... ».

... des fonctions judiciaires, voilà la Magistrature sauvée.

Hélas, l'audace ne pouvait aller jusqu'à affirmer que ces connaissances sont aussi nécessaires aux professions juridiques.

Il vous reste toutefois un avantage considérable.

Vous avez choisi d'être avocat, vous avez été formés pour le devenir et demain, lorsque l'on vous choisira, vous serez certain que ce sera, non pour de mauvaises raisons, mais pour vos qualités d'avocat.

Gardez, préservez votre serment : il nourrira votre vie professionnelle, il alimentera le dialogue intime entre la femme ou l'homme que vous êtes et l'avocat que vous devenez aujourd'hui.

Permettez-moi, par des mots simples, qui peut-être ne raisonnent plus aux oreilles blasées, de vous dire, mes chers confrères, bienvenue et soyez heureux.

Monsieur le Premier Président,
Messieurs les Présidents de Chambre, Messieurs les Conseillers,

J'ai l'honneur de vous présenter la dernière promotion de l'École du Centre Ouest des Avocats et de prier la Cour de recevoir le serment des élèves avocats présents à votre audience solennelle.